

**PRÉFECTURE DE LA CREUSE**

Bureau des Procédures Environnementales

**COMMUNE DE LA VILLEDIEU**

**REGISTRE  
D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

- Installations classées pour la protection de l'environnement
- Déclaration d'utilité publique et/ou parcellaire
- Dossier loi sur l'eau
- Permis de construire
- Autre : .....

**Relatif à l'établissement des périmètres de protection  
du captage « Les Feyes »**

premier feuillet

**Objet de l'enquête :**

demande de déclaration d'utilité publique en vue de l'établissement des périmètres de protection du captage « Les Fayes »

**Arrêté d'ouverture d'enquête :** du 07 juin 2023

**Commissaire-enquêteur ou commission d'enquête :**

Monsieur André CHOURY



**Durée de l'enquête : 17 jours**

**du :** mardi 4 juillet 2023 à 9 h 00

**au :** jeudi 20 juillet 2023 à 16 h 30

**siège de l'enquête :** Mairie de La Villedieu

**Réception du public par le commissaire-enquêteur ou membre de la commission :**

Mairie de La Souterraine :

- mardi 4 juillet 2023 de 9 h 00 à 12 h 00
- jeudi 20 juillet 2023 de 13 h 30 à 16 h 30

Registre d'enquête comportant 16 feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur / ~~Président de la commission d'enquête~~ destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par écrit au nom du commissaire enquêteur / ~~Président de la commission d'enquête~~ à la mairie siège de l'enquête

CA  


OBSERVATIONS DU PUBLIC

présentation du commissaire enquêteur

Mardi 4 juillet 2023 de 9h à 12h00

① le 4 juillet 2023 Blandine Degabriel  
11 rue de l'Eglise  
23340 La Villegien

Ce captage est indispensable pour la  
survie de la commune, celui-ci étant  
le seul pour tous ces habitants

~~Degabriel~~

Le 04  
2023

② le 4 juillet 2023 Thierry LÉVELIER  
HAÏE BESSE 23340 LA VILLEGIEN  
Maire de LA VILLEGIEN

Le captage des FAYES est le seul en activité sur notre  
commune. L'eau est abondante et de très bonne qualité  
et son altitude par rapport au bourg permet une pression  
satisfaisante chez les usagers, cela par gravité.  
L'impact environnemental de ce prélèvement est faible car  
nous ne prélevons en moyenne que 10%, même moins en  
hiver, de la ressource. Le trop plein alimente toute l'année  
le ruisseau de Haute Besse.

Par conséquent il semble indispensable de recourir ce  
captage par une déclaration d'utilité publique et son  
acquisition ultérieurement.

~~Thierry Lévelier~~

Le 04  
2023

OBSERVATIONS DU PUBLIC

③

le 4 juillet 2023... 11h00

Le Bourg La Ville dieu 23340

Jeannine OTTE Habitante.

4, Route de la Tapisserie.

L'eau étant un bien commun indis-  
pensable pour la commune, il est hélas  
que le captage soit sur un terrain com-  
munal. Ce captage doit être pérennisé et  
déclaré d'utilité publique.

Vu  
le 04/07/23

④

Le 4 juillet 2023

Michel LEBAILLY habitant 4 route de la Tapisserie à La Ville dieu

L'eau est un bien commun précieux et sensible.

L'histoire de la commune au XIX<sup>e</sup> siècle montre

que La Ville dieu a souffert pendant des décennies

des conséquences d'un conflit bien privé-bien public

sur ce sujet. Il est heureux que ce dossier se

présente dans un meilleur contexte et j'appuie le

travail réalisé par la commune pour sécuriser

l'accès à une eau de qualité dans les meilleures

conditions pour le bien de l'intérêt général

Vu  
le 04/07/23

**OBSERVATIONS DU PUBLIC**

⑤

Le 20/07/2023

Le captage "Les Fâyes" est depuis les années 1970 en charge de satisfaire l'alimentation en Eau Potable (AEP) de la Région Municipale de La Villechère.

Techniquement, et sanitaire, ce captage satisfait jusqu'à maintenant correctement les besoins de la population en résidence principale ou secondaire pour toute la Commune en dehors des villages du Mazeau et de Haut-Bene.

Par contre, le captage "Les Fâyes" nécessite d'être mis en conformité par :

- la mise en oeuvre d'un périmètre de protection immédiate en pleine propriété

- la définition d'un périmètre de protection rapprochée soumis à une réglementation quant aux usages.

Ces mises en conformité auxquelles il est nécessaire de satisfaire, imposent la déclaration d'utilité publique et, pour l'acquisition des surfaces du périmètre de protection immédiate, l'acquisition auprès du ou des propriétaires concernés.

Le Maire-Adjoint en charge de l'eau  
Gérard SALVATI



**OBSERVATIONS DU PUBLIC**

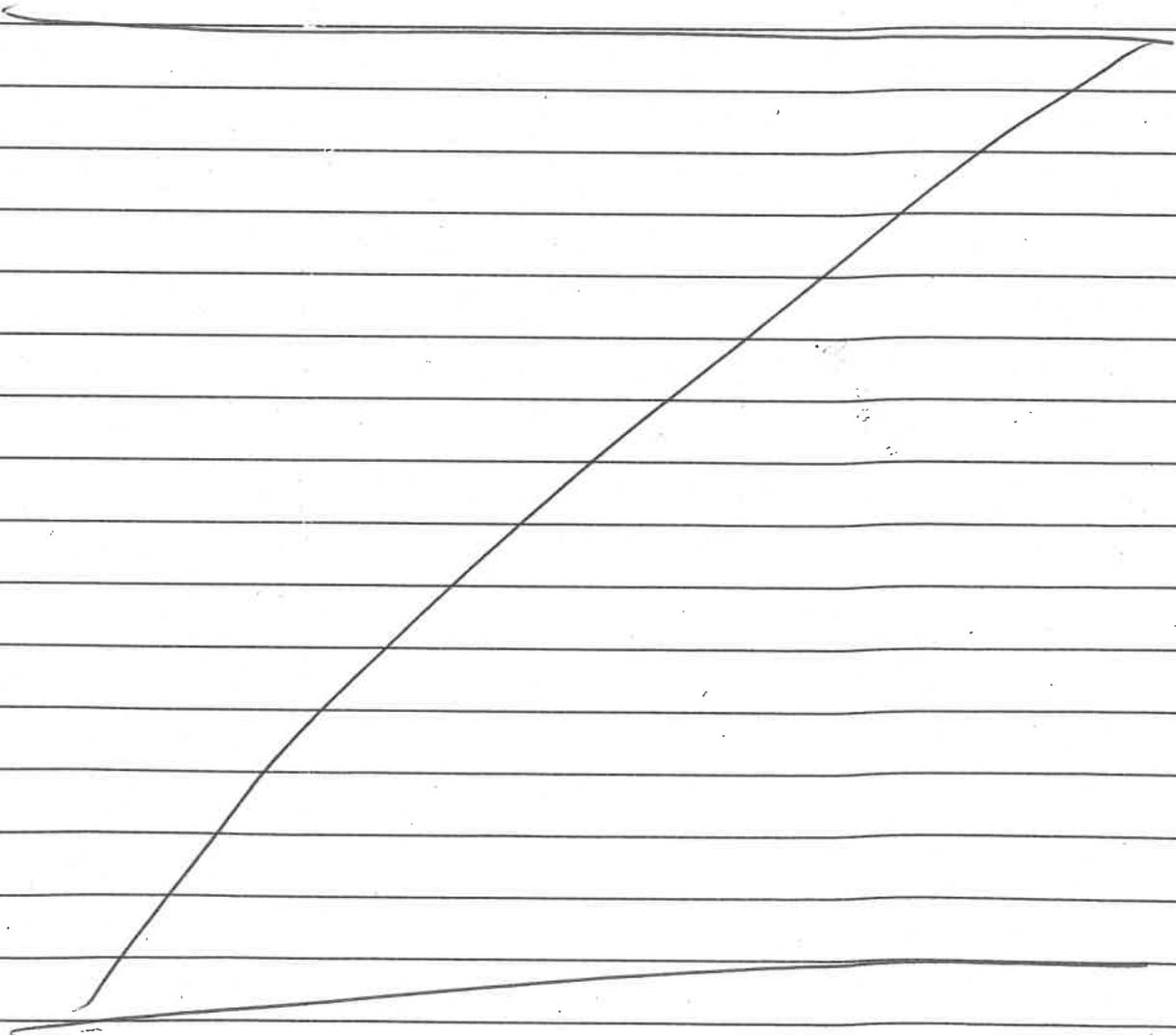
le 20 juillet 2023 fermeture du commissaire Aspiateur  
de 131430 à No 130

*(Signature)*

⑥

Cette eau non traitée est appréciée depuis des  
années et il serait dommage pour la qualité  
que certaines interventions soient entreprises. Il  
est peut-être nécessaire de sécuriser le périmètre  
mais en dehors de cela cette source doit  
rester pure.

*(Signature)*



*[Handwritten signature]*

**OBSERVATIONS DU PUBLIC**

*[The main body of the page is crossed out with a large 'X' and contains no text.]*

20 JUL 2023

MEANT

CE

*[Handwritten signature]*

**FEUILLET DE CLÔTURE**

Article R. 112- du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique du code de l'Environnement :

Lorsque l'opération projetée doit être réalisé sur le territoire et pour la compte d'une seule commune, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête.

Les observations consignées au(x) registre(s) sont au nombre de : 6 (Six)

En outre, j'ai reçu NEANT lettres ou notes écrites qui sont annexées au(x) présent(s) registre(s).

Autres pièces « pertinentes » parvenues après clôture de l'enquête

NEANT

Le Jendredi 20 juillet 2023 à 16 heures 30

le délai d'enquête étant expiré, je soussigné (e) André CHOURY

déclare clos le(s) registre(s) qui a (ont) été mis à disposition du public pendant 16

jours consécutifs, soit du 4/07/2023 au 20/07/2023

Le présent registre ainsi que les NEANT pièces qui y sont annexées et le dossier

d'enquête sont adressés par mes soins à la Préfecture de la Creuse – Bureau des

procédures environnementales, le 27 juillet 2023.

Signature du commissaire-enquêteur  
ou Président de la commission

André CHOURY